

Convention cadre

Entre le CREPS RHONE ALPES et la FEDERATION FRANCAISE DE SPELEOLOGIE

ENTRE :

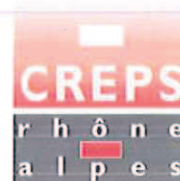
La Fédération Française de Spéléologie,
Ci-après désignée FFS,
28 rue Delandine 69002 LYON,
Association régie par la loi du 1er juillet 1901,
Représentée par Monsieur Gaël Kaneko, Président



Fédération Française
de Spéléologie

ET :

Le CREPS Rhône- Alpes,
Ci-après désigné CREPS,
Passage de la 1^{ère} armée BP 38
07150 Vallon Pont d'Arc,
Etablissement public national à caractère administratif,
Représenté par Monsieur François Beauchard, Directeur



PREAMBULE

La Fédération française de spéléologie est l'union de toutes personnes pratiquant ou étudiant la spéléologie, la descente de canyon et la plongée souterraine, et notamment l'exploration et la connaissance du milieu souterrain naturel et artificiel. Les domaines d'intervention de la FFS sont les suivants:

- ▲ L'enseignement, la recherche scientifique et la promotion de la spéléologie, de la descente de canyon et de la plongée souterraine,
- ▲ La protection et la défense du monde souterrain et de son environnement,
- ▲ L'apport de son concours et de celui de ses adhérents à des missions de sécurité civile, de prévention, de formation et lors d'opérations de secours en milieu souterrain, dans des cavités naturelles ou artificielles, noyées ou à l'air libre,
- ▲ L'organisation, seule ou associée, de manifestations ayant un rapport avec la spéléologie, la descente de canyon et la plongée souterraine.

Pour répondre aux attentes de ses structures membres, de leurs adhérents ou clients et plus largement à sa mission de service public, la FFS s'est dotée d'une capacité d'expertise et de conseil dans les domaines suivants :

- Formation et sécurité des pratiquants, formation des cadres, des dirigeants ;
- Gestion, animation et pérennisation des sites de pratiques ;
- Conservation du patrimoine souterrain ; Education et sensibilisation à l'environnement ;
- Evolution des matériels et aménagement des sites de pratique.

Pour la mise en œuvre de ses missions, la FFS souhaite collaborer avec les établissements publics du ministère des sports et leurs ressources humaines expertes dans le champ des sports de nature, et notamment pour la spéléologie et la descente de canyons. Le CREPS Rhône-Alpes - site de Vallon Pont d'Arc – est, dans ce cadre, un établissement majeur du réseau national, seul habilité à mener des formations d'État en spéléologie et en canyonisme. Le CREPS accueille également le Pôle ressources national des sports de nature.

Le CREPS RHONE-ALPES met en œuvre des actions de formation, d'accueil de sportifs de haut-niveau, d'expertise et de conseil en matière d'accompagnement du développement maîtrisé des sports de nature, ainsi que des séjours correspondant à ces actions. Promoteur de longue date de la spéléologie et du canyonisme, le CREPS a développé des compétences, des connaissances et une expertise dans les sports de nature (canoë-kayak, cyclisme, escalade,

moyenne montagne, ski nordique de fond, spéléologie, canyonisme). Il héberge, depuis 2003, le Pôle ressources national des sports de nature du ministère des sports.

Le CREPS dispose d'équipements sportifs spécifiques aux activités des sports de nature (stade d'eau vive, plans d'eau calme, parcours naturels d'eau vive, portique (structure artificielle) de spéléologie, d'une salle de musculation, d'une structure artificielle d'escalade et de nombreux espaces, sites et itinéraires adaptés à une formation sportive polyvalente ainsi que d'un centre de documentation et de ressources pédagogiques spécialisées dans le champ de la spéléologie et du canyonisme.

C'est pourquoi la FFS et le CREPS souhaitent renforcer par voie de convention leur relation historique. Celle-ci ayant contribué au développement de la spéléologie et du canyonisme, la présente convention a pour effet d'officialiser cette collaboration et de valoriser les savoir-faire des membres de ces deux entités dans les champs de la formation des cadres, de la professionnalisation des pratiques, du développement de ces pratiques et de leur sécurité.

La présente convention s'inscrit dans l'accompagnement du développement maîtrisé des sports de nature défini dans la CIRCULAIRE N° DS/DSB1/2010/148 du 5 mai 2010 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur du développement maîtrisé des sports de nature. Pour ce qui concerne les actions relatives au PRNSN, elles s'effectuent dans le cadre du plan d'action défini avec la direction des sports, défini dans la convention 2014-2017 entre le CREPS et la direction des Sports

ARTICLE 1 : AXES DE COLLABORATION

La FFS et le CREPS conviennent de collaborer sur les actions suivantes :

DOMAINES D'ACTION	ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE
Formations et qualifications	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les besoins en formation des élus de la FFS et de ses structures déconcentrées. • Développer les partenariats entre les formations du CREPS et les formations fédérales : la participation des stagiaires du DE à la transformation du projet de la FFS et de ses structures affiliées doit permettre de développer leur expérience au travers d'actions fédérales (formations, travail thématique, ...), notamment dans le cadre des UC1/2. • Développer et animer conjointement le réseau des DES JEPS spéléologie. • Faciliter l'intervention des CTS spécialistes du ministère des sports ou des cadres techniques fédéraux de la FFS lors des formations d'Etat en spéléologie et en canyonisme, mises en œuvre au CREPS. • Développer une stratégie commune de formation des professeurs de sport de la DTN spéléologie et en faciliter la réalisation.
Animation du réseau des sports de nature	<ul style="list-style-type: none"> • Participation des cadres techniques de la FFS au temps de regroupement du réseau des sports de nature et aux groupes ressources sur invitation du PRNSN ou de la Direction des sports. • Valorisation des expériences de la FFS en matière de développement maîtrisé de la spéléologie et du canyonisme au sein du réseau des sports de nature. • Représentation institutionnelle de la FFS dans les instances du réseau des sports de nature (Comité d'orientation et de suivi du PRNSN). • Partage et mutualisation des contacts européens et internationaux identifiés par les deux structures.
Travaux d'expertise du réseau national des sports de nature	<ul style="list-style-type: none"> • Inviter et permettre la participation des cadres techniques de la FFS aux travaux nationaux en matière de : <ul style="list-style-type: none"> - Sauvegarde et observation de l'accès aux sites de pratiques, - Développement et observation de l'emploi qualifié, - Protection des pratiquants de sports de nature, - Développement et observation de la pratique sportive de nature, notamment en club, - Éducation par les sports de nature, - Développement des territoires par les sports de nature, - Amélioration de la santé par la pratique des sports de nature. • Permettre l'appui du PRNSN auprès de la FF Spéléologie, en fonction des besoins, et notamment en matière d'appui/conseils juridiques. • Réalisation d'une enquête pratiques/pratiquants en collaboration avec l'ensemble de la filière : service formation du CREPS, SNPSC, DTN et FFS.

Technique et technologie	<ul style="list-style-type: none"> • Echanger sur les besoins identifiés de tests de techniques ou matériels, afin de les intégrer aux travaux du Groupe d'Etude Technique (GET) de la FFS. Inviter le CREPS à participer au GET. • Collaborer en matière d'étude technique.
Communication	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir et relayer toute action qui pourrait concerner le CREPS et la FFS.
Projets scolaires	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir et valoriser la section spéléologie du collège de Vallon Pont d'Arc. • Organiser un regroupement spéléologie valorisant les différentes sections scolaires spécialisés à Vallon-Pont-d'Arc.
Réseau international – projets internationaux	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les projets européens et internationaux potentiels sur lesquels la FFS et le CREPS pourraient se positionner conjointement. • Identifier un positionnement pour la FF Spéléologie au sein du réseau ENOS.
Soutenir des projets territoriaux concernant le CREPS et la FF Spéléologie	<ul style="list-style-type: none"> • Partager les informations et coordonner les objectifs du CREPS et de la FFS en amont des travaux de conception et d'installation d'IFREEMIS. • Soutenir la création du CIMS.
Organiser des événements	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'organisation du congrès national en 2020, après la rénovation du CREPS. (à confirmer en fonction d'une candidature du CD07). Collaborer à l'organisation du congrès international de spéléologie en 2021, à Lyon.

Ces travaux nationaux pourront donner lieu à des expérimentations, menées par la FFS, le CREPS et leurs partenaires sur des sites de pratique de spéléologie et de canyoning proches de Vallon Pont d'Arc.

ARTICLE 2 : PROMOTION ET PUBLICATIONS

La FFS et le CREPS s'engagent :

- à s'adresser les publications, lettres d'information, bulletins, journaux et toutes autres éditions susceptibles d'intéresser l'autre partie, et ce, aux meilleures conditions tarifaires,
- à ouvrir leurs archives publiques et leurs fonds documentaires (collaboration entre les centres documentaires des deux structures),
- à promouvoir les travaux conjoints.

ARTICLE 3 : SUIVI ET PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Afin de mettre en œuvre un suivi optimum de la présente convention, les deux parties s'engagent à se rencontrer au moins une fois par an et au plus tard le 31 octobre de chaque année pour dresser un bilan, et établir le programme de collaboration annuel. En présence des directeurs et/ou présidents des structures concernées, du directeur technique national spéléologie, des référents PRNSN et emploi/formation de la DTN spéléologie, des responsables de formation des départements spéléologie et canyoning du CREPS, et le responsable du PRNSN.

Les coûts de fonctionnement, de personnel, de déplacements liés aux réunions de travail et aux échanges réguliers entre la FFS et le CREPS sont pris en charge par chacune des structures, en recherchant l'équilibre des coûts, en particulier par l'alternance des lieux de réunion.

Le CREPS met à disposition gratuitement ses infrastructures techniques lorsqu'elles sont disponibles pour les structures fédérales et propose un tarif préférentiel pour la formation des cadres de la direction technique nationale spéléologie, en cas de besoin.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

Le CREPS déclare avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les stagiaires en formation pendant la durée de leur séjour dans l'enceinte de ses établissements.

La FFS déclare avoir souscrit une assurance en responsabilité civile pour son compte et celui de ses structures déconcentrées.

Pendant les séjours, les stagiaires sont soumis au règlement intérieur en vigueur au CREPS.

ARTICLE 5 : DUREE, RESILIATION et REGLEMENT DES LITIGES

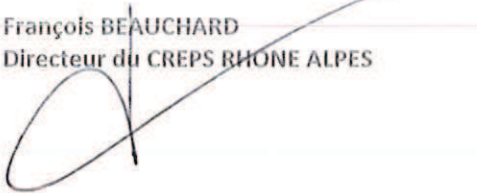
La présente convention prendra fin au 31 décembre 2020.

Elle peut être dénoncée au plus tard le 3 octobre de chaque année par l'une ou l'autre des parties au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de litige, une conciliation à l'amiable sera recherchée. Dans le cas où une solution amiable s'avérerait impossible, tout litige portant sur la présente convention relèvera du Tribunal Administratif de Grenoble.

Faite à Vallon Pont d'Arc, le

François BEAUCHARD
Directeur du CREPS RHONE ALPES



Gaël KANEKO
Président de la Fédération française de Spéléologie

